

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Clause générale

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société LES FORGES DE LA LOUVE, SARL au capital de 5 000 € RCS Avignon n°51879111600016, et les clients souhaitant passer commande.

Dans tous les cas de changements dans la situation de l'acheteur susceptibles de mettre en cause la bonne fin de la commande tels que cessation de paiement, absorption ou prise de contrôle par un tiers, dissolution ou liquidation, moratoire amiable ou non, ou proposition de même objet, la société LES FORGES DE LA LOUVE pourra annuler la commande ou exiger des garanties nécessaires, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Les renseignements, notamment d'ordre technique, contenus dans les documents commerciaux ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la société LES FORGES DE LA LOUVE. Il en est de même pour les démonstrations de toutes sortes effectuées par la société.

Les études, documents et renseignements de toutes sortes, communiqués par la société LES FORGES DE LA LOUVE, demeurent leur propriété et sont considérés comme confidentiels par l'acheteur. Ils ne pourront, sans autorisation écrite de la société LES FORGES DE LA LOUVE être communiqués à des tiers, ni utilisés par l'acheteur à d'autres fins que celles de l'usage de la fourniture concernée.

Article 2 – Commande

L'acceptation de la commande par la société LES FORGES DE LA LOUVE implique l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions. La commande ainsi acceptée ne pourra être modifiée sans l'accord préalable de la société LES FORGES DE LA LOUVE.

Des conditions divergentes, surtout imprimées sur des formulaires de commande, ne sont valables que si elles sont confirmées par LES FORGES DE LA LOUVE par écrit.

Si l'acheteur ne fait pas opposition sous huit jours, les présentes conditions générales de vente sont considérées comme acceptées.

Les modifications de commande ne peuvent être prises en considération que si la commande n'est pas encore en voie d'exécution ou si les matières premières ne sont pas encore commandées. Aucune commande ne peut être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution, sans l'accord exprès de la société LES FORGES DE LA LOUVE. En cas d'acceptation d'une telle annulation, la société LES FORGES DE LA LOUVE se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais et débours exposés.

En cas d'existences, l'acheteur doit préciser à la société LES FORGES DE LA LOUVE, au plus tard au moment de la commande et par écrit, les normes applicables à ses installations et à ses matériels ou produits.

Article 3 – Livraison

Les délais de livraison mentionnés sur les bons de commandes ne constituent pas un engagement mais seront respectés selon nos possibilités. Un éventuel retard ne pourra donner lieu ni à annulation de commande, ni à pénalités. Un délai de livraison peut se prolonger sans accord préalable par suite de perturbation dans l'usine du fabricant ou en cas de force majeure (grève, émeute, guerre, inondations, incendie, livraison tardive des matières premières, difficultés de transport, défaillance de matériel, faits de tiers, dispositions légales, ...). En cas de perturbations imprévisibles lors de la fabrication chez notre fabricant, nous nous réservons le droit d'annuler purement et simplement la commande sans que des dommages et intérêts puissent nous être réclamés.

Dans toutes les facturations destinées à l'exportation, les termes de vente sont ceux définis par les Incoterms 2000. Lorsqu'après mise à disposition, l'enlèvement des produits est retardé pour une cause indépendante de la volonté de la société LES FORGES DE LA LOUVE, les produits sont stockés et manutentionnés aux frais et risques de l'acheteur, à l'exclusion de toute obligation du dépositaire.

Article 4 – Expédition

Nos prix s'entendent départ notre entrepôt, sauf convention contraire écrite. Nous nous réservons le choix du transporteur et le moyen d'acheminement de la marchandise sauf dispositions contraires écrites de l'acheteur qui prendra à sa charge les frais supplémentaires engendrés. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même les livraisons franco. Les frais pour expéditions rapides ou express sont à la charge du destinataire. Une assurance complémentaire couvrant la valeur réelle de l'expédition n'est effectuée que sur demande écrite du destinataire. Ainsi, l'acheteur assumera les risques sur les marchandises sorties dépôt mais non encore livrées, même s'il n'en est pas encore propriétaire.

Article 5 – Réception

A l'arrivée de la marchandise il appartient au destinataire d'en contrôler l'état et la nature. Toute perte ou avarie constatée doit, sous deux jours, être déclarée au transporteur par Fax et/ou mail et lettre recommandée avec accusé de réception (Code du Commerce Article 105). Si les produits ne sont pas conformes à nos fiches techniques (disponibles sur

demande à la société LES FORGES DE LA LOUVE avant validation de la commande par le client) ou sont affectés de vices apparents, l'acheteur devra formuler ses réclamations dans les quarante huit heures et les confirmer par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison en ses locaux. Si les produits sont affectés d'un vice caché, l'acheteur devra formuler ses réclamations par écrit, sous peine de déchéance, dans les cinq jours qui suivent la livraison de la marchandise.

Les pièces galvanisées sont traitées par galvanisation à chaud au trempé : ce revêtement, brut de fonderie, présente des irrégularités de surface et des surépaisseurs au niveau des soudures qui ne peuvent constituer un motif de refus de pièce.

Il appartient à l'acheteur de fournir tout justificatif sur les anomalies ou les vices constatés. Il devra laisser à la société LES FORGES DE LA LOUVE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et anomalies et y porter remède.

En cas de désaccord sur une livraison, la réception et le paiement de la marchandise restent obligatoires, le litige étant traité par la suite. Les marchandises retournées ne seront acceptées qu'après accord préalable écrit de la société LES FORGES DE LA LOUVE et devront nous arriver franco de tout droit. Les réclamations reconnues par notre société donnent droit soit au remplacement pur et simple de la marchandise soit à leur remise en état conforme aux fiches techniques lors de la commande. Aucune revendication de dédommagement, sous n'importe quelle forme ne sera acceptée, même si l'acheteur ou une tierce personne est lésé par une faute quelconque imputable à nos services.

Article 6 – Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables à l'échéance figurant sur celle-ci. Tout retard de règlement ne faisant l'objet d'aucun litige entrainera le paiement d'intérêts de retard correspondant au minimum à 3 fois le taux d'intérêt légal de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, ainsi que le paiement des dépenses encourues pour obtenir le paiement. Dans l'hypothèse d'un paiement au jour de livraison de la marchandise, aucun escompte ne sera accordé.

Article 7 – Prix

Les tarifs s'entendent toutes taxes et droits de douane exclus et hors emballage, départ entrepôt LES FORGES DE LA LOUVE. Le prix de vente est celui du tarif en vigueur au jour de la validation de la commande par la société LES FORGES DE LA LOUVE et peut faire l'objet de révision en cas de modifications ultérieures de la commande.

Article 8 – Réserve de propriété

LES FORGES DE LA LOUVE se réservent expressément la propriété des marchandises livrées ou installées jusqu'au paiement intégral de leur prix, selon la loi du 12 mai 1980. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, LES FORGES DE LA LOUVE pourra, sans perdre aucun de ses droits et aux frais de l'acheteur, exiger la restitution des produits dont elle s'est réservé la propriété et ce jusqu'à paiement intégral de la totalité des engagements de l'acheteur.

Article 9 – Lieu de paiement et de juridiction.

Toutes les factures sont payables à 84140 MONTFAVET (AVIGNON). Nos traites et acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce d'AVIGNON, nonobstant toute stipulation contraire.